

17/6/97

Département  
de la Somme

Arrondissement  
d'Abbeville

Canton de Rue

# Ville de Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune,

REÇU LE

17 JUIN 1997

à la Sous Préfecture d'Abbeville

notamment son article L 2212-2

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, et  
Vu la nécessité d'instituer des règles d'hygiène et de sécurité afin d'assurer le respect de la salubrité et la sécurité publiques,

OBJET :

**ANIMAUX DOMESTIQUES**

### ARRETONS -

- Article 1 - Il est formellement interdit de laisser défequer Les animaux domestiques (chiens, chats, ...) tenus en laisse ou errants, sur les trottoirs, pelouses, plate-bande, et sur le domaine public en général, à l'exception des caniveaux.
- Article 2 - Tout constat de souillure par excréments sera verbalisé. Le propriétaire de l'animal se verra infliger une amende de 1ère classe, conformément au Code Pénal.
- Article 3 - Les services de la Gendarmerie Nationale et de La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, Le 17 juin 1997

Le Maire,

J.C. VANNICAT

